

AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DES ENTENTES

Action Collective pour cyber-sécurité et l'atteinte à la vie privée Agromart

Pourquoi ai-je reçu le présent avis ?

Une action collective a été commencée contre Agronomy Compagnie du Canada (« Agromart ») et Sollio Agriculture LP (« Sollio AG »), résultant d'une cyber-attaque et d'une violation de la vie privée qui a affecté les systèmes d'ordinateurs d'Agromart sur ou à peu près le 27 mai 2020 (la « violation »). L'action s'appelle *Oriet v Agronomy Company of Canada* (« l'action ») et c'est une action collective proposée, ce qui signifie que ça n'a pas encore été certifié par un tribunal pour procéder comme une action collective.

Cet avis est pour vous dire **qu'une entente de règlement a été atteint dans l'action collective proposée**. L'entente de règlement doit être approuvée par le tribunal, ce qui signifie qu'un juge va décider si l'entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

Vous avez été identifié comme quelqu'un dont les renseignements personnelles pouvaient être affecté par cette violation de la vie privée et donc vous êtes parties de cette action collective (aussi appelée « membres du groupe »).

Quel est le sujet de cette action collective ?

Sur ou à peu près le 27 mai 2020, les pirates informatiques ont accédé les systèmes d'ordinateurs d'Agromart et ont accédé les renseignements personnels de certaines d'agriculteurs canadiens (la « violation »). Les pirates ont ensuite vendu certaines informations personnelles sur le *dark web*. L'autre défenderesse, Sollio AG est la société mère d'Agromart.

Le demandeur allègue que les pirates informatiques ont pu accéder les systèmes d'ordinateurs d'Agromart parce que leur cyber-sécurité a été inadéquate et que la somme d'informations personnelles retenue par Agromart et Sollio AG dépassait la quantité d'information raisonnablement nécessaires à leurs opérations.

Le demandeur allègue que, à cause de la violation, l'information personnelles des membres du groupe a été compromise et ils ont subi des dommages. L'action vise à obtenir rémunération pour les membres du groupe proposés qui ont souffert à cause de la violation.

Agromart et Sollio AG contestant les allégations du demandeur et n'ont pas admis de faute répréhensible.

Qui est touché par cette entente de règlement ?

Les droits de tous les membres du groupe seront affectés si l'entente de règlement est approuvée par le tribunal.

Vous êtes un membre du groupe si :

Vous êtes une personne qui habite au Canada et qui avait d'informations personnelles sur les systèmes d'ordinateurs d'Agromart et Sollio AG qui ont été potentiellement compromis ou accédé dans la violation, avait précédemment reçu un avis de la violation d'Agromart et Sollio AG et qui est vivant à la date de certification et d'approbation d'entente de règlement de l'action collective, ce qui est à déterminer

et

Vous choisissez de ne pas s'exclure du litige en effectuant une « exclusion ». Si vous êtes un membre du groupe qui veut s'exclure du litige, vous aurez la possibilité de le faire plus tard.

Quel sont les termes de l'entente de règlement proposée ?

Sous les conditions de l'entente de règlement proposée, Agromart et Sollio AG ont convenue de verser un fonds de règlement totalisant 500 000 \$ CDN (le « fond de règlement »), ce qui inclut la rémunération à payer aux membres du groupe, la possibilité de s'inscrire dans un plan de surveillance du crédit et la protection contre le vol d'identité pour 5 ans, ainsi que les honoraires des avocats, frais d'administration de règlement, intérêts et taxes applicables.

En échange pour l'entente de règlement, Agromart et Sollio AG obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien des allégations de la violation. Cela veut dire qu'aucune autre action ou litige peuvent être intenté par les membres du groupe pour les allégations relatives à la violation.

En concluant cette entente de règlement, Agromart et Sollio AG n'ont pas admis de faute répréhensible; l'entente de règlement est une résolution des réclamations en litige.

Vous pouvez revoir l'entente de règlement complète et le protocole de distribution à :

<https://waddellphillips.ca/class-actions/sollio-ag-and-agromart-class-action/> ou
<https://www.foremancompany.com/agromart-sollio-privacy-breach>.

Quelle est la prochaine étape ?

Avant que l'entente de règlement puisse entrer en vigueur, l'action collective doit être certifié et l'entente de règlement doit être approuvée par le tribunal comme étant équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe. L'audience de certification et d'approbation du règlement aura lieu le 28 mai 2024 à 2h EST et va se dérouler par vidéoconférence (Zoom).

À moins et jusqu'à ce que le tribunal approuve l'entente de règlement, elle est seulement une entente proposée. Les membres du groupe ne peuvent pas recevoir la rémunération jusqu'à ce que le règlement proposé soit approuvée par le tribunal.

À quoi les membres du groupe ont-ils droit en vertu de l'entente de règlement ?

Si l'entente de règlement est approuvée par le tribunal, les membres du groupe seront fournis accès à un plan de surveillance du crédit et la protection contre le vol d'identité pour 5 ans payé par le fond de règlement. De plus, il est anticipé que chaque membre du groupe va recevoir environ 150 \$ - 200 \$ comme rémunération en espèces. Ces montants sont une estimation et les montants de rémunération finales dépendra sur les variables incluent le nombre final de membres du groupe qui participe et le coût total du processus d'administration de règlement.

Les détails sont indiqués dans le protocole de distribution, que vous pouvez lire à : <https://waddellphillips.ca/class-actions/sollio-ag-and-agromart-class-action/> ou <https://www.foremancompany.com/agromart-sollio-privacy-breach>.

Qui paye les honoraires des avocats ?

En même temps que l'audience de certification et d'approbation de l'entente de règlement, les avocats travaillant sur l'action collective demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires et débourses du montant du fond de règlement. L'honoraire des avocats demandés sera 30 % du montant du fond de règlement, plus les déboursés et taxes applicables, ce qui est conformé au mandat de représentation en justice signée par le demandeur.

Les avocats demanderont aussi au tribunal d'approuver une récompense d'honoraire de 500 \$ pour le demandeur, Theresa Oriet, pour ses efforts pour intenter l'action collective au profit des membres du groupe et pour faire le travail du demandeur.

Que dois-je faire maintenant ?

Vous n'avez rien à faire en ce moment. Vous pouvez choisir de participer dans le processus d'approbation du règlement, mais vous n'êtes pas obligé.

Comme un membre du groupe, vous avez le droit d'assister à l'audience pour la certification et d'approbation du règlement le 28 mai 2024, ou de remettre votre opinion à propos de l'entente de règlement en écriture au tribunal. Ceci inclut si vous voulez objecter ou donner votre opinion au sujet des termes de l'entente de règlement ou des honoraires des avocats.

Si vous souhaitez envoyer une déclaration écrite, vous devez inclure: votre nom, vos coordonnées, une déclaration que vous êtes un membre du groupe et une déclaration indiquant si vous soutenez ou vous opposez au l'entente de règlement proposé. Vous pouvez aussi inclure d'autres détails.

Les déclarations écrites peuvent être envoyées par courriel, la poste ou télécopier et doivent être reçues par le 17 mai 2024, à 23h 59 PST à l'un des endroits suivants:

<p>Waddell Phillips Professional Corporation 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto, ON M5C 2C5 reception@waddellphillips.ca Tel: 1-888-684-5545 (toll-free)</p>	<p>Foreman & Company 4 Covent Market Place London, ON N6A 1E2 info@foremancompany.com Tel: 1-855-814-4575 (toll-free)</p>
--	---

Que se passe-t-il si l'entente de règlement n'est pas approuvée par le tribunal ?

Le tribunal va déterminer si l'entente de règlement est approuvée ou rejetée en fonction avec le test juridique : si l'entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe. Le tribunal n'a pas le pouvoir de modifier les termes importants de l'entente de règlement. Si le tribunal n'approuve pas l'entente de règlement, l'action poursuivra.

Où puis-je poser d'autres questions ?

Questions à propos de cet Avis, l'action collective ou l'entente de règlement peut être dirigée à:

<p>Waddell Phillips Professional Corporation 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto, ON M5C 2C5 reception@waddellphillips.ca Tel: 1-888-684-5545 (sans frais)</p>	<p>Foreman & Company 4 Covent Market Place London, ON N6A 1E2 info@foremancompany.com Tel: 1-855-814-4575 (sans frais)</p>
---	--

La Cour Supérieure de l'Ontario a autorisé cet Avis mais des questions à propos de cet Avis ne devraient pas être dirigées vers la Cour.